

PA 8-1

PROGRAMME DES TRAVAUX

RIEC SUR BELON (29)

Rue de Ty Nez

NEGOCIM

Dossier : 20211039 Q

Dressé le : 06/05/2021

Modifié le : 22/11/2021

PROGRAMME DES TRAVAUX



Agence de Plescop
1 Rue Camille Claudel
56890 PLESCOP
Tel : 02 97 47 55 66
www.quarta.fr

1- Généralité :

Le présent programme des travaux définit les travaux d'aménagement réalisés par le lotisseur pour la viabilisation des lots créés.

Il constitue un **projet descriptif de principe**. Les caractéristiques données ont pour but d'indiquer les lignes générales de l'étude, en conformité avec les règlements administratifs édictés par les Services et Collectivités intéressés, et en accord avec les différents services gestionnaires compétents.

En conséquence, le lotisseur se réserve la faculté d'apporter les modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques essentielles du projet, mais qui s'avèreraient plus commodes et plus judicieuses.

Les acquéreurs des lots auront l'obligation de se raccorder aux réseaux disposés en attente sur leur terrain

2- Aménagement de la voirie :

Le lotisseur aura à sa charge l'aménagement de la voie interne et le raccordement à la voirie existante, conformément aux indications portées au plan des travaux.

La structure de la chaussée sera la suivante :

- empièchement de fondation en GNT 0/80 sur épaisseur 0m40
- empièchement de base en GNT 0/31.5 sur épaisseur 0m15
- revêtement définitif en béton bitumineux 0/10 ou similaire.

La structure des stationnements dans l'espace commun + place de stationnement mitoyenne dans les lots (zone d'accès au lot) sera la suivante :

- empièchement de fondation en matériaux drainant 30/60 sur épaisseur 0m30
- mélange terre/pierres sur une épaisseur de 0m20
- dalles alvéolaires engazonnées

3- Assainissements EU – EP :

3.1. Eaux usées

Le réseau principal d'eaux usées et les branchements seront réalisés par le lotisseur.

Le réseau principal sera raccordé sur le réseau existant Rue de Ty Nez. Il transitera par le lot 7 qui sera grevé d'une servitude, et par la parcelle en rive Est du lotissement.

Les propriétaires du lot 7 ne pourront s'opposer au passage, sur leur lot, d'agents d'entretien du réseau.

Les lots au sud seront raccordable en gravitaire uniquement si la cote « RdC mini. »(dalle du RdC mini.) indiquée au « PA4- plan de composition » est respectée. Dans le cas contraire, l'acquéreur prendra à sa charge tous moyens de refoulement pour se raccorder au fil d'eau imposé par le branchement.

Le réseau comprendra :

- Les canalisations principales.
- Les regards de visite équipés de tampons de fermeture en fonte ductile.
- Les branchements particuliers, y compris les regards individuels à passage direct raccordé au réseau principal.

Le concessionnaire se réserve le droit d'imposer ses prescriptions.

A la fin des travaux, un contrôle d'étanchéité et une inspection télévisée du réseau seront réalisés.

3.2. Eaux pluviales :

Le réseau principal, le bassin et les branchements seront réalisés par le lotisseur, suivant la note hydraulique et la délimitation de la zone humide (voir annexes 1 et 2 du PA8 fournies par le bureau d'étude ECR) .

Les eaux pluviales des lots et des espaces communs seront dirigées vers un bassin de régulation. Le volume à réguler sera de 38m³. L'exutoire se fera vers la zone humide.

Les lots au sud seront raccordable en gravitaire uniquement si la cote « RdC mini. »(dalle du RdC mini.) indiquée au « PA4- plan de composition » est respectée. Dans le cas contraire, l'acquéreur prendra à sa charge tous moyens de refoulement pour se raccorder au fil d'eau imposé par le branchement.

Le rejet direct des eaux de ruissellement des lots sur la voie est interdit.

Le concessionnaire se réserve le droit d'imposer ses prescriptions.

Le réseau comprendra :

- les canalisations principales et les regards de visite.
- Les grilles avaloirs en fonte et leur raccordement aux réseaux
- Les branchements
- Le bassin de rétention

4- Eau potable :

L'alimentation en eau potable sera assurée par des canalisations en PE ou PEHD.

Chaque lot sera équipé par le lotisseur d'un branchement particulier et d'un citerneau en attente.

La mise en place du compteur, par le Service Concessionnaire, sera à la charge de l'acquéreur.

5- Alimentation en énergie électrique :

Le réseau nécessaire à la desserte des lots sera réalisé, suivant les indications portées au plan des travaux et selon les directives des services concernés.

Le réseau Basse Tension est prévu en souterrain. Chaque lot sera équipé d'un coffret coupe-circuit en attente.

6- Equipement téléphonique :

Le génie civil du réseau sera réalisé, en souterrain, par le lotisseur, suivant les normes en vigueur.

Chaque lot sera équipé d'un citerneau en attente

7- Ordures ménagères :

Un point de regroupement pour les conteneurs est créé à l'entrée du lotissement.

Les acquéreurs devront se conformer aux exigences du service concerné.

8- Aménagements divers (réalisés par le lotisseur) :

Les espaces verts des espaces communs seront engazonnés et/ou plantés.

Les murets techniques (y compris boîtes aux lettres) seront en pierres maçonnées d'une hauteur de 1.50m.

Les murets figurant sur le plan PA4, assimilés à des murs bahuts, seront pierres d'une hauteur de 0.50m.

La clôture bois en rive Ouest des lots 1, 2 et 3 (sur la longueur de la parcelle YK n°58) aura une hauteur de 1.80m.